

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE
Arrêté n°

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE
(PICS)**

Le Président de la communauté de communes Dronne et Belle,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L731-4, L731-5, R731-5 à R731-8 et D731-9 à D731-13 ;

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 juillet 2025, approuvant le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, en date du

....., concernant leur adhésion au PICS ;

Vu l'avis du préfet de la Dordogne en date du ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de la Communauté de communes Dronne et Belle est approuvé.

Article 2 : Ce plan précise les modalités d'organisation, de coordination et de soutien intercommunal pour la gestion des situations de crise sur le territoire des 16 communes membres.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Dordogne et notifié à l'ensemble des maires des communes membres.

Article 4 : Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'EPCI et pourra être consulté par le public au siège de la communauté de communes.

Fait à Brantôme en Périgord, le __/__/____

Le Président,
Jean-Paul COUVY